

RÈGLEMENT NO 0812-004

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0812-000  
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE  
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL  
QUE DÉJÀ AMENDÉ**

VU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16380/23-11-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1.** L'annexe A « Indexation ponctuelle accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime » du règlement relatif au régime de retraite en faveur des employés de la Ville de Saint-Jérôme, est par les présentes remplacé de la façon suivante :

**Annexe A - Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime**

- 1 Les indexations ponctuelles financées par la réserve de restructuration, relativement au volet antérieur, par application de l'article 24.02 sont les suivantes :
  - a) Effectif au 31 décembre 2016, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2017 inclusivement, mais sans rétroactivité;
  - b) Effectif au 31 décembre 2019, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;
  - c) Effectif au 31 décembre 2022, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2023 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 24.02 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

Date	« P »	Pleine indexation	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	100 %	1,71 %	1,71 %
Au 2016-01-01	100 %	1,28 %	1,28 %
Au 2017-01-01	100 %	1,35 %	1,35 %
Au 2018-01-01	100 %	1,56 %	1,56 %
Au 2019-01-01	100 %	2,16 %	2,16 %
Au 2020-01-01	100 %	1,96 %	1,96 %
Au 2021-01-01	100 %	1,03 %	1,03 %
Au 2022-01-01	100 %	2,25 %	2,25 %
Au 2023-01-01	100 %	2,25 %	2,25 %

- 2 Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au volet antérieur du régime par application du paragraphe 25.01a) sont les suivantes :
  - a.
- 3 Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au nouveau volet par application du paragraphe 25.02a) sont les suivantes :
  - a) Effectif au 31 décembre 2019, une indexation est accordée pour la période du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;

- b) Effectif au 31 décembre 2022, une indexation est accordée pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2023 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 25.02a) depuis le 1er janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

<b>Date</b>	<b>Proportion</b>	<b>Pleine indexation</b>	<b>Indexation octroyée</b>
Au 2015-01-01	n.a.	1,71 %	1,71 %
Au 2016-01-01	n.a.	1,28 %	1,28 %
Au 2017-01-01	n.a.	1,35 %	1,35 %
Au 2018-01-01	n.a.	1,56 %	1,56 %
Au 2019-01-01	n.a.	2,16 %	2,16 %
Au 2020-01-01	n.a.	1,96 %	1,96 %
Au 2021-01-01	75,1 %	1,03 %	0,77 %
Au 2022-01-01	75,1 %	2,25 %	1,69 %
Au 2023-01-01	75,1 %	2,25 %	1,69 %

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables et prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ss

Avis de motion : 21 novembre 2023  
Présentation : 21 novembre 2023  
Adoption : 12 décembre 2023  
Entrée en vigueur : 14 décembre 2023